

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE, DE TOUT IMMEUBLE CONSTRUIT OU NON, RACCORDÉ OU NON.

1. Lors d'une séance tenue le 19 mars 2018, le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 237-2018 intitulé : « **Règlement aux fins de décréter le remplacement, l'acquisition et l'installation de différents équipements nécessaires au traitement de l'eau potable et de procéder, à ces fins, à un emprunt de 550 724 \$** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 237-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
 - passeport canadien ;
 - certificat de statut d'Indien ;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 237-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **437**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h, le vendredi de 8 h à 12 h et le jour de la tenue de registre de 9 h à 19 h.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le **5 avril 2018** au bureau de la municipalité situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé après 19 h, le **5 avril 2018**, au bureau de la municipalité à l'adresse précitée.
7. Le secteur concerné est constitué des immeubles construits ou non, raccordés ou non, desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné et de signer le registre :

À la date de référence, soit le **19 mars 2018**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné ;

- ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné ;
- ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

¹ *Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.*

² *La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.*

Donné à Ville de Lavaltrie ce 28^e jour du mois de mars deux mille dix-huit.

Madeleine Barbeau, OMA
Greffière